

Délibération n° 2	Conseil Municipal du 15 septembre 2015
Direction des affaires générales et juridiques	Communauté de communes mer et Terres d'Opale
Objet : Composition du Conseil Communautaire – Accord local de libre répartition des sièges au conseil communautaire- Désignation des délégués communautaires représentant la commune d'Etaples-sur-mer	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Modification de la composition du conseil communautaire

Date de convocation : 7 septembre 2015
Membres présents: 29
Membres ayant donné pouvoirs : 4
Nombre de votants : 33
Affiché le 22 septembre 2015

Présents : Monsieur FAIT Philippe, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame DELSAUX Dominique, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard Kasprzak, Madame Maryse Maillart, Monsieur Joël Dachicourt, Monsieur Christian Ramet, Madame Josiane Boutoille, Monsieur Jean-Michel Gosselin, Madame Charlotte Perrault, Madame Angélique Cousin, Monsieur Pascal Thiébaux, Monsieur Stéphane Sagnier, Madame Stéphanie Codron, Madame Stéphanie Danne, Monsieur Francis Gravet, Monsieur Francis Leroy, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique Vambre, Monsieur Jean-Paul Hagneré, Monsieur Jean-Pierre Lamour, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Madame Laurie CAFFIER, Monsieur Yvon BRIHIER et Madame Martina DESCHARLES.

Absent excusé : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2-1,

Vu les élections municipales et communautaires qui se sont tenues en mars 2014,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges au conseil communautaire,

Vu l'accord local conclu entre les communes de la communauté de communes Mer et terres d'Opale le 20 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2015 portant convocation des électeurs de la commune de Cormont,

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juillet 2015 relative à la modification de la composition du conseil communautaire et à l'acceptation du nouvel accord local de libre répartition des sièges du conseil communautaires,

Vu le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet en date du 7 août 2015,

Considérant :

Que conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée par la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 et par la loi n° 2012-1561 dite « Richard » du 31 décembre 2012, les communes membres de la Communauté de communes Mer et Terres d'Opale ont en 2013, par accord local adopté à la majorité qualifiée, décidé de la répartition des sièges au conseil communautaire applicable après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Que le Préfet du Pas-de-Calais a entériné par arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2013 le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de la CCMTO conformément à l'accord local ;

Que l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 dans son 2^{ème} alinéa prévoit qu'en cas de renouvellement partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au conseil communautaire dans un délai de 2 mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal ;

Que compte tenu de l'élection partielle qui doit intervenir sur la commune de Cormont le 6 septembre 2015, une nouvelle composition du conseil communautaire a du être déterminée avant cette échéance ;

Que la loi offre la possibilité de convenir d'un accord sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'EPCI ;

Qu'en l'occurrence, les communes membres de la CCMTO ont été invitées à délibérer, avant le 7 août 2015, sur un nouvel accord local déterminant le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire ;

Que le Bureau communautaire réuni le 29 juin 2015 a proposé la représentation suivante, conforme aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT :

commune	Nombre de délégués
Brexent Enocq	1
Camiers	4
Cormont	1
Cucq	7
Etaples sur mer	14
Frencq	1
Lefaux	1
Le Touquet	7
Longvilliers	1
Maresville	1
Merlimont	5
Saint-Aubin	1
Saint-Josse	2
Tubersent	1
Widehem	1
TOTAL	48

Que, par délibération du 28 juillet 2015, le conseil municipal a DECIDE d'émettre un avis favorable à l'accord de libre répartition des sièges au conseil communautaire tel qu'il est défini ci-avant.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, « s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. »

2 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes à la plus forte moyenne, des représentants du Conseil Municipal au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale (CCMTO).

Listes des candidats	
	- Liste 1 : Monsieur Frédéric CADET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET et Madame Kathy HANQUEZ.
	- Liste 2 : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Pascal THIEBAUX, Madame Stéphanie CODRON et Monsieur Stéphane SAGNIER.

	- Liste 3 :Monsieur Francis LEROY, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET et Madame Marie-Pierre HAGNERE
Nombre de votants	33
Nombre de bulletins	33
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	33
Répartition des sièges	- Liste 1 : 23 voix soit 6 sièges - Liste 2 : 7 voix soit 0 siège - Liste 3 : 3 voix soit 0 siège

Sont donc élus pour siéger au Conseil Communautaire de la CCMTO :

- Monsieur Frédéric CADET
- Madame Dominique DELSAUX
- Monsieur Bagdad GHEZAL,
- Madame Maryse MAILLART,
- Monsieur Sébastien BAILLET,
- Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

La présente délibération annule et remplace partiellement celle du 28 juillet 2015 relativement à la désignation des membres supplémentaires du conseil communautaire. L'accord de libre répartition des sièges au conseil communautaire a été validé le 28 juillet 2015.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20150915-2015-09-15-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015